



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 098-2024-DPCV19

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

CONVENTION TRIPARTITE RÉCEPTION PARTIELLE PARKING MARCHÉ

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240620-4170-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour, en dernier lieu, le 13 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 19 mai 2019 approuvant le principe de prise d'initiative de Grand Paris Aménagement sur une opération d'aménagement projetée sur le territoire de Taverny, dénommée « Quartier des T »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 04 juillet 2022 portant sur la fin de la concertation préalable à la création de la ZAC du Quartier des T, approuvant les conclusions du rapport relatif à cette concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17327 portant création de la ZAC « Quartier des T » en date du 27 juillet 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-17598 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC « Quartier des T » en date du 13 février 2023,

Vu le protocole entre Grand Paris Aménagement et la ville de Taverny relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Quartier des T, signé le 26 septembre 2022,

Considérant le projet de convention d'accord tripartite, entre la ville, Grand Paris Aménagement et la société Fayolle et Fils, ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC multi-sites « Quartier des T », réalisée en régie par Grand Paris Aménagement (GPA), il est, notamment, prévu, au sein du secteur Cœur de Ville, la construction d'une nouvelle halle de marché comprenant un local destiné à accueillir un restaurant et la réalisation d'un parking sur deux niveaux de sous-sol.

Considérant que le parking sous terrain doit faire l'objet d'une livraison anticipée et partielle en son étage -2 par GPA auprès de la ville de Taverny

Considérant que GPA devra déposer un dossier en commission de sécurité et obtenir un avis favorable de ladite commission

Considérant que la convention a pour objet :

- d'acter le principe de la livraison partielle du niveau R-2 du parking souterrain et notamment dans les conditions dans lesquelles celle-ci intervient ;
- de prévoir les conditions selon lesquelles le public et plus particulièrement les usagers du parking souterrain, pourront accéder au niveau R-2 dès lors que ceux-ci seront contraints d'utiliser des espaces et des voies d'accès qui ne seront pas achevés ou réceptionnés ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 11 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le projet de convention tripartite, entre la ville, Grand Paris Aménagement (GPA) et l'entreprise Fayolle et Fils, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à réceptionner, de façon anticipée et partielle, le parking souterrain en son R-2, soit 82 places.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'accord tripartite et tous documents à intervenir dans ce dossier.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 7 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX, A. SIMONNOT)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI